

000693

N/Réf : SL/LOD/TMT 04/2023

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLUI-H Dronne et Belle

Bordeaux, le 14 avril 2023

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 11 avril 2023, concernant le projet de modification simplifiée du PLUI-H de la communauté de communes Dronne et Belle, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Nous n'avons pas de remarque particulière dans la mesure où, d'après les éléments transmis, les modifications n'impactent pas les espaces forestiers de manière significative.

Nous nous permettons toutefois de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.

Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur,


Stéphane LATOUR




Monsieur le Président
Communauté de communes Dronne et Belle
139 rue d'Hippocrate
24310 Brantôme-en-Périgord